

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 18 juin 2015

Décision n° CP-2015-0316

 $\mathsf{commune}\;(\mathsf{s}): \quad Lyon\;8^{o}$

objet: Zone d'aménagément concerté (ZAC) Mermoz nord - Aménagement des espaces publics - Marché

public de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 3

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 18 juin 2015

Décision n° CP-2015-0316

commune (s): Lyon 8°

bijet : Zone d'aménagément concerté (ZAC) Mermoz nord - Aménagement des espaces publics -

Marché public de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 3

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du Bureau n° B-2010-1761 du 13 septembre 2010, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord à Lyon 8°.

Ce marché a été notifié sous le numéro 10488810 le 19 novembre 2010 au groupement conjoint Grontmij (Ginger Environnement et Infrastructures) / Anne-Laure Giroud / Tim Boursier Mougenot pour un montant total de 816 590,02 € HT, soit 976 641,64 € TTC.

Par décision du Bureau n° B-2011-2766 du 14 novembre 2011, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un avenant n° 1. Cet avenant, d'un montant de 34 430 € HT, soit 41 178,25 € TTC, porte le montant total du marché à 851 020,02 € HT, soit 1 017 819,90 € TTC.

Par décision du Bureau n° B-2013-4184 du 13 mai 2013, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un avenant n° 2. Cet avenant, d'un montant de 15 680 € HT, soit 18 753 € TTC, porte le montant total du marché à 866 700,02 € HT, soit 1 036 573,20 € TTC.

Besoin d'un travail d'interface entre le projet d'espaces publics et les 12 lots à bâtir.

La mission de maîtrise d'œuvre prévoit la conception et la réalisation d'un projet d'espaces publics. Elle ne prévoyait pas un travail spécifique sur les interfaces avec les lots à bâtir par divers constructeurs : bailleur social, promoteurs privés et l'Association foncière logement.

Or, bien qu'il soit demandé aux constructeurs de respecter le plan d'espaces publics, en altimétrie, en planimétrie, pour les raccordements aux réseaux, il s'avère nécessaire que l'équipe de MOE vérifie la cohérence et puisse ajuster le projet d'espaces publics au projet de construction lorsque cela s'avère nécessaire : récolement des plans, ajustement des coordonnées, modification éventuelle des entrées charretières, modification des tracés de certains réseaux, etc.

Des évolutions externes au projet initial d'espaces publics nécessitent d'adapter le projet.

L'église de la Sainte Trinité qui jouxte le projet d'espaces publics possédait un chemin privé utilisé par les habitants du quartier et était "ouverte" sur le quartier. Ce chemin était très utilisé pour rejoindre le groupe scolaire Mermoz. Il débouchait sur le clos Louis Rigal qui a été aménagé comme un lieu de passage, pouvant également servir de jeux de boules. En phase études, le curé de la paroisse avait indiqué sa volonté de maintenir cette traversée du jardin de l'église et permettre ainsi aux habitants de prendre ce "raccourci" pour aller à l'école ou au métro. L'aménagement du clos Louis Rigal avait donc été conçu avec ce postulat.

Or, à l'été 2014, le chemin a été fermé sur décision de la paroisse. L'enjeu est de revoir la conception de cet espace qui sera, de fait, plus confiné et ainsi éviter d'y voir se développer des usages détournés. L'objectif serait sans doute de repenser le clos en lien avec le verger collectif, situé à proximité.

Un verger collectif prévu dans le programme des équipements publics de la ZAC, est situé au nord de la ZAC, en limite de la propriété Semcoda et en lieu et place d'anciens garages semi-enterrés propriété de Grand Lyon habitat. Du fait d'un fort dénivelé, il a été conçu sous forme de terrasses et prenait appui sur le mur de soutènement des garages. Or, ce mur a dû être démoli par Grand Lyon habitat suite aux diagnostics techniques, élément qui a été obtenu postérieurement aux études de maîtrise d'œuvre des espaces publics.

La conception du projet doit donc être revue dans son ensemble.

Ces modifications subies par l'équipe de maîtrise d'œuvre nécessitent de reprendre le projet d'espaces publics.

Cet avenant n° 3 d'un montant de 42 900,00 €HT, soit 51 480,00 €TTC porterait le montant total du marché à 909 600,02 €HT, soit 1 088 053,20 €TTC. Il s'ensuit une augmentation de 11,39 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 20 mars 2015 a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 3 au marché n° 10488810 conclu avec le groupement d'entreprises Grontmij / Anne-Laure Giroud / Tim Boursier Mougenot relatif à l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord à Lyon 8°.

Cet avenant d'un montant de 42 900,00 € HT, soit 51 480,00 € TTC porte le montant total du marché à 909 600,02 € HT, soit 1 088 053,20 € TTC.

- 2° Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) exercices 2015 et suivants compte 605 fonction 824 opération n° 4P06O1388.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.